BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1534

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

848 948 675 RCS Nantes.
ACEGIR 44.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 5000 EUR.
Adresse : 6, rue Ampère, 44240 La Chapelle-sur-Erdre.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : ACEGIR Société à responsabilité limitée au capital de 7.000 euros Siège social : 15 rue du Bon Puits, ZAC du Bon Puits, SAINT SYLVAIN D'ANJOU - 49480 VERRIERES-EN-ANJOU RCS ANGERS 520 997 586 ACEGIR 44 Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros Siège social : 6 rue Ampère - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE RCS NANTES 848 948 675 ——— AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date à ANGERS (49) le 20 novembre 2020, la société ACEGIR et la société ACEGIR 44, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société ACEGIR 44 par la société ACEGIR. Aux termes de ce projet, la société ACEGIR 44 ferait apport à la société ACEGIR de la totalité de son actif, savoir 217.965 euros, à charge de la totalité de son passif en ce inclus le montant des dividendes versés pendant la période intercalaire, savoir 212.765 euros, soit un apport net de 5.500 euros. L'intégralité du capital social des sociétés "ACEGIR" et "ACEGIR 44" étant détenu par la même société, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Cette opération n'entrainera ni échange de droits sociaux ni prime de fusion, et la contrepartie des apports réalisés par la société absorbée sera inscrit en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, un exemplaire original du projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS, le 23 novembre 2020, sous le numéro 2020/12513, et un exemplaire original déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES, le 23 novembre 2020 pour la société ACEGIR 44, sous le numéro 2020R016785 (2020 22502). Pour avis.